

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 26 août 2020 à 13 h 30 par vidéo conférence.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

CE-2020-821-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-822-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point 13.1 (Entretien des patinoires des secteurs 1-2-3-4-5 / SA20-9039 / 4 ans).

CE-2020-823-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 19 AOÛT 2020

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 19 août 2020, tel que le soumet le secrétaire, Me Jean-François Milot.

CE-2020-824-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la Commission des sports, loisirs et plein air du 10 juillet 2020.
-

CE-2020-825-DEC TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE TENNIS AU PARC DES VIGNOBLES ET QUATRE (4) TERRAINS PERMANENTS DE PICKLEBALL / CLOI-2020-07-10/01

ATTENDU le dépôt d'une lettre par le Club de Pickleball Terrebonne, en octobre 2019, demandant la création d'un pôle de huit (8) terrains de pickleball au parc des Vignobles ;

ATTENDU QUE malgré le fait que la Ville de Terrebonne a aménagé, sur cinq (5) patinoires permanentes de la Ville, vingt-cinq (25) terrains de pickleball, le club désire la création de plateaux dédiés pour ce sport ;

ATTENDU QU'il est prévu que l'analyse et le plan de déploiement de terrains de pickleball soient réalisés dans le cadre des travaux du plan directeur des parcs avec installations récréatives (2020-2021) ;

ATTENDU le souhait des membres de la Commission des sports, loisirs et plein air de réaliser un projet pilote pour la création de quatre (4) terrains de pickleball permanents sur un (1) des deux (2) terrains de tennis au parc des Vignobles ;

ATTENDU l'estimation budgétaire de 30 000 \$ pour la réalisation de ce projet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission des sports, loisirs et plein air du 10 juillet 2020, que le comité exécutif mandate la Direction du loisir et vie communautaire afin de transformer un (1) terrain de tennis du parc des Vignobles en quatre (4) terrains de pickleball permanents.

**CE-2020-826-DEC URBANOVA / EXPROPRIATION / PROCÈS EN
COURS / TAQ / 15-01 / 23^E NOTE D'HONORAIRES**

ATTENDU QUE le conseil mandatait la société Deveau Avocats pour toute procédure en expropriation pour l'acquisition des corridors de biodiversité dans Urbanova en vertu du règlement numéro 641 ;

ATTENDU QUE le dossier a été transféré à la société Trivium Avocats, tel qu'approuvé à la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-141-DEC ;

ATTENDU QU'une 23^e note d'honoraires concernant ce dossier a été reçue au montant de 93 922,51 \$ (t.t.c.) dans le cadre du dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova pour des services professionnels rendus entre le 1^{er} et le 30 juin 2020 ;

ATTENDU QUE dans ce dossier, le procès sur l'indemnité d'expropriation a débuté au début du mois de novembre 2017 devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) et est toujours en cours ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette note d'honoraires soit dûment acquittée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 10 août 2020, que le comité exécutif approuve la facture numéro 07735 émise par la firme TRIVIUM AVOCATS, en date du 22 juillet 2020, pour les services professionnels rendus dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova et autorise la trésorière à payer à la firme TRIVIUM AVOCATS un montant de 81 689,50 \$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles au règlement numéro 641, tel que modifié par les règlements numéros 641-1, 641-2 et 641-3.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0180 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-827-DEC CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT / LES
JARDINS D'ANGORA – PHASE 2 / ENT-20-35**

ATTENDU la résolution du comité exécutif portant le numéro CE-2020-373-DEC du 22 avril 2020 ;

ATTENDU QUE la Convention de développement concernant le projet « Les Jardins d'Angora – Phase 2 » a dûment été signée par le promoteur 9222-9863 Québec inc. le 21 juillet 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 17 août 2020, que le comité exécutif autorise le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville, la Convention de développement.

**CE-2020-828-DEC CONVENTION PRÉALABLE À LA RÉALISATION
DE TRAVAUX MUNICIPAUX – PHASE
PLANIFICATION / 3048, CHEMIN ST-CHARLES /
P2020-03**

ATTENDU la demande pour la préparation d'une convention préalable, phase planification, suite aux nombreuses discussions dans le cadre du CCDM concernant « le projet Rousseu » ;

ATTENDU QUE la Convention préalable à la réalisation de travaux municipaux, phase planification, concernant le projet « 3048, chemin St-Charles » a dûment été signée par madame Maude Léveillé, dûment autorisée à signer pour et au nom de madame Lise Rousseu domiciliée et résidente au 3048, chemin St-Charles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 17 août 2020, que le comité exécutif autorise le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville, la Convention préalable.

**CE-2020-829-DEC VERTICALEFINANCE INC. / SERVITUDE DE
PASSAGE / BALAYAGE BLAINVILLE INC. / LOT
2 918 307 / SE-2-05**

ATTENDU la résolution adoptée le 19 août 2020 sous le numéro CE-2020-808-DEC, laquelle autorise la signature d'un acte de servitude afin de conserver un droit de passage déjà existant en faveur de Balayage Blainville inc. ;

ATTENDU QU'il aurait fallu lire que les frais et honoraires juridiques sont à la charge de la Ville de Terrebonne plutôt qu'à la charge de Balayage Blainville inc., lesquels représentent une somme d'environ 1 500 \$;

ATTENDU QUE le tout résulte de l'expropriation faite par la Ville de Terrebonne à l'encontre de Verticalefinance inc. sur le lot 2 918 307 du cadastre du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridique du 26 août 2020, que le comité exécutif modifie la résolution numéro CE-2020-808-DEC en supprimant le dernier paragraphe afin de prendre en charge les frais et honoraires juridiques.

**CE-2020-830-REC CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE
PUBLIC, L'ÉCLAIRAGE DE PARCS ET DES FEUX
DE CIRCULATION / SA20-9051**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien de l'éclairage public, l'éclairage de parcs et des

feux de circulation pour un contrat d'une durée d'un (1) an et cinq (5) mois (SA20-9051) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 juin 2020 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 14 juillet 2020 à 11 h 13, à savoir :

| NOM DU SOUMISSIONNAIRE | PRIX t.t.c. |
|--|--|
| Laurin Laurin (1991) inc. | 487 677,96 \$ Erreur calcul 602 652,96 \$ |
| J.N.A. Leblanc électrique inc. | 603 739,47 \$ |
| Installume inc. | 611 063,38 \$ |
| Michel Guimond entrepreneur électricien ltée | 749 694,49 \$ |
| Bruneau électrique inc. | 1 768 838,64 \$ Erreur calcul 1 762 515,01 \$ |

ATTENDU QUE des erreurs de calcul ont été corrigées dans les soumissions et que les corrections n'ont pas d'incidence sur le rang des soumissions ;

ATTENDU QUE l'estimation préparée par Benjamin Raffier, chargé de projets du service technique et de la gestion contractuelle à la Direction des travaux publics, prévoit une dépense de 564 584,74 \$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Laurin Laurin (1991) inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 23 juillet 2020 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE cette nouvelle soumission regroupe dorénavant deux (2) contrats qui étaient traités séparément auparavant (SA15-9071 et SA19-9054) ;

ATTENDU QUE le contrat sera octroyé pour une durée d'un (1) an et cinq (5) mois, puisque le budget prévu au contrat SA19-9054 a déjà été atteint pour cette année et que la Direction des travaux publics souhaite éprouver le nouveau devis sur une courte période avant de s'engager à plus long terme ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Laurin Laurin (1991) inc. n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) consultée le 17 juillet 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 13 août 2020, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société LAURIN LAURIN (1991) INC. pour un montant total de 524 160 \$ (taxes en sus), et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an et cinq (5) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0188 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2020-831-REC DISPOSITION DES NEIGES USÉES / SA20-9043

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la disposition des neiges usées pour une durée d'un (1) an avec la possibilité de deux (2) périodes additionnelles d'une (1) année chacune (SA20-9043);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 27 mai 2020 ;

ATTENDU QU'UNE (1) seule soumission a été reçue et ouverte le 17 juillet 2020 à 9 h 01, à savoir :

| NOM DU SOUMISSIONNAIRE | PRIX (t.t.c.) |
|-------------------------------|----------------------|
| Services Neige Optimum | 596 720,25 \$ |

ATTENDU QUE l'estimation préparée par Benjamin Raffier, chargé de projets du service technique et de la gestion contractuelle à la Direction des travaux publics, prévoit une dépense de 603 618.75 \$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Services Neige Optimum s'est avérée conforme selon le rapport du 23 juillet 2020 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Services Neige Optimum n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) consultée le 23 juillet 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 13 août 2020, de recommander au conseil d'accepter, la soumission de la société SERVICE NEIGE OPTIMUM pour un montant total de 519 000 \$ (taxes en sus), et ce, pour un contrat d'un (1) an avec la possibilité de deux (2) périodes additionnelles d'une (1) année chacune.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0186 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Résolution
modifiée par
CE-2021-478-REC

CE-2020-832-DEC RÉFECTION DE PAVAGE DE DIVERSES RUES PHASE 3 / SA20-9057

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection du pavage de diverses rues, phase 3 (SA20-9057) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 juillet 2020 ;

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes le 11 août 2020 à 11 h 01, à savoir :

| NOM DU SOUMISSIONNAIRE | PRIX (t.t.c.) |
|----------------------------------|----------------------|
| Pavage E. Perreault inc. | 473 760,24 \$ |
| Les entrepreneurs Bucaro inc. | 498 675,32 \$ |
| Construction Viatek inc. | 509 569,20 \$ |
| Eurovia Québec Construction inc. | 519 537,53 \$ |

| | |
|-------------------------------|---------------|
| De Sousa | 561 572,39 \$ |
| Uniroc construction inc. | 579 132,52 \$ |
| LEGD inc. | 593 245,71 \$ |
| Pavages Multipro inc. | 645 907,70 \$ |
| Maskimo construction inc. | 728 251,65 \$ |
| Construction Anor (1992) inc. | 772 919,44 \$ |

ATTENDU QUE la soumission de la société Pavage E. Perreault inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 12 août 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Pavage E. Perreault inc. n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) consultée le 12 août 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 17 août 2020, d'accepter la soumission de la société PAVAGE E. PERREAULT INC. pour des travaux de réfection du pavage de diverses rues, phase 3, pour un montant de 412 055 \$ (taxes en sus) qui sera financé par l'excédent de fonctionnement non affecté.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0191 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2020-833-REC PROJET DE REGLEMENT 1001-320 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 1001 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS POUR LES TERRAINS SITUES EN ZONE AGRICOLE ET DE RÈGLEMENT 1002-011 MODIFIANT LE REGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 1002 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS POUR LES TERRAINS SITUES EN ZONE AGRICOLE / MODIF_2020-00017

ATTENDU qu'en juin 2019, certaines exceptions de contributions aux fins de parcs ont fait l'objet d'un amendement (règlements numéros 1001-299 et 1002-010) ;

ATTENDU qu'avant ces amendements, la zone agricole qui n'était pas visée par les contributions aux fins de parcs est devenue assujettie à ces dispositions ;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir l'ensemble de nos exceptions de contributions aux fins de parcs, dans un premier temps pour régler certains dossiers à l'étude, mais spécifiquement pour le cas de la zone agricole pour laquelle aucun développement immobilier n'est possible ;

ATTENDU que cette modification vise le règlement de zonage numéro 1001 et le règlement de lotissement numéro 1002 ;

ATTENDU que la demande est conforme au plan d'urbanisme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 17 août 2020, de recommander au conseil municipal d'adopter le projet de règlement numéro 1001-320 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier les dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels pour les terrains situés en zone agricole ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 17 août 2020, de recommander au conseil d'adopter le projet de règlement numéro 1002-011 modifiant le règlement de lotissement numéro 1002 afin de modifier les dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels pour les terrains situés en zone agricole ;

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplacer ainsi l'assemblée publique de consultation relativement à ces deux (2) règlements, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

CE-2020-834-REC SECOND PROJET DE REGLEMENT 1001-304
MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE
NUMERO 1001 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES
DES ZONES ET LES GRILLES D'USAGES ET
NORMES POUR LE SECTEUR DU VIEUX-
TERREBONNE ET MODIFIER LE TABLEAU DES
CLASSES D'USAGES / MODIF_2019-00413

ATTENDU la résolution numéro CE-2020-443-REC du comité exécutif du 6 mai 2020 ;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-304 à la séance du conseil du 11 mai 2020 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 juillet 2020 ;

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 339-07-2020 du conseil municipal du 6 juillet 2020, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 1001-304 fut tenue le 12 août 2020, accompagnée par un appel de commentaires écrits, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public a été publié le 22 juillet 2020 ;

ATTENDU le dépôt de plus de vingt-huit (28) commentaires écrits, dont une pétition déposée par le groupe Protection du patrimoine architectural du Vieux-Terrebonne, et un mémoire de la Société d'histoire de la région de Terrebonne ;

ATTENDU les préoccupations soulevées par les citoyens lors de l'assemblée de consultation publique ;

ATTENDU QUE les modifications apportées au second règlement consistent principalement à :

- a) modifier les grilles des usages et des normes du secteur du Vieux-Terrebonne pour y prévoir des marges d'implantation minimales, une hauteur maximum de bâtiment (en mètres) et la révision du pourcentage d'occupation minimum d'un terrain;

- b) préciser certaines définitions en relation avec le calcul de la hauteur d'un bâtiment principal ;
- c) modifier certaines limites de zones et réviser le nombre de logements autorisés pour certains secteurs.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 26 août 2020, de recommander au conseil municipal d'adopter le second projet de règlement numéro 1001-304 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier les limites des zones et les grilles d'usages et normes pour le secteur du Vieux-Terrebonne et modifier le tableau des classes d'usages.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal de remplacer, pour le règlement d'urbanisme numéro 1001-304, l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un scrutin référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites individuelles, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

CE-2020-835-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14 h 45.

Président

Secrétaire